

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-4-8-6

Séance du vendredi 15 avril 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article R 216-12 du Code de l'Education,
- VU l'article L1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2010-3-8-2 du 5 novembre 2010 relative au fonctionnement des collèges publics en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2011, conformément aux montants figurant dans le rapport.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté